DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE MONS LA TRIVALLE

PROCÈS-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le quinze septembre à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Mons-la-Trivalle, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude TARRAGA, Maire.

Présents : C. TARRAGA, D. BILLO, D. DOUARCHE, A. BILLARD, N. CHEMARDIN, S. FERRET, A-C. FERRY, C. GUILHEM, D. MASSOL, J. SOLDEVILA, C. UYTTENBROECK, G. VERAT.
Procuration : T. RODRIGUEZ à D. MASSOL ; A. COUPIAC à A-C. FERRY.
Excusés : C. COURTENS.
Secrétaire de séance : G. VERAT.

ORDRE DU JOUR :

1. **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 05/06/2026 – Procès-verbal de désignation des délégués du conseil municipal et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**
2. **RECRUTEMENT CONTRAT NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE**
3. **CONVENTION SIDEO MISE A DISPOSITION PERSONNEL ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027**
4. **CONVENTION AVEC PAYS HLV MISE A DISPO EXPO « ENCORDÉS AVEC LES PIONNIERS DU CAROUX »**
5. **CONVENTION AVEC LA CDCMC - PROJET GR DE PAYS TOUR MASSIF CAROUX SUD**
6. **REPRISE SCOOTER ASVP ET SORTIE D'INVENTAIRE**
7. **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES**
8. **VENTE BIEN PRIVE COMMUNAL A « ATELIER RIVIERE RANDONNEE »**
9. **ACQUISITION PARCELLE D 502 A TARASSAC**
10. **ACQUISITION PARCELLE D 1265 A TARASSAC**
11. **MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE**

***QUESTIONS DIVERSES**
- **Composition de la commission de contrôle des listes électorales – représentants du conseil municipal**
- **Date report du feu d'artifice**
- **Fin de bail et devenir du presbytère.**

****

La séance du conseil municipal débute à 18h09, en l'absence de Delphine DOUARCHE retardée.
Avant de débuter l'analyse des sujets prévus à l'ordre du jour, monsieur le maire souhaite la bienvenue à Nadine CHEMARDIN au sein du conseil municipal. 16ème nom sur la liste élue le 15 mars dernier, elle remplace Patrick AZA-VALLINA démissionnaire.

****

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL EXCEPTIONNEL DU 05/06/2026

Il est proposé au conseil d'adopter le compte rendu du précédent conseil municipal en date du 6 juin 2026.
Vote : 12 pour (procuration T. RODRIGUEZ à D. MASSOL et A. COUPIAC à A-C. FERRY) et 1 abstention (N. CHEMARDIN, n'étant pas conseillère en date du 05/06/2026).

2. RECRUTEMENT CONTRAT NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il précise également qu'un certain nombre de travaux à réaliser en interne, reprises de voiries notamment, est prévu pour la fin de l'année et qu'il convient de renforcer l'équipe en place.
Ainsi, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'agent technique, catégorie C, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.
Il est donc proposé au conseil municipal :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour effectuer, à la suite d'un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques, pour une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel sur une période de 3 mois (du 01/10/2026 au 31/12/2026)

Monsieur le maire précise qu'il est proposé de recruter sur ce poste l'agent saisonnier du camping municipal, intervenant déjà ponctuellement en renfort des services techniques dans le cadre de son contrat actuel.
S. FERRET, questionne sur les compétences de cette personne pour la réalisation de travaux routiers et la possibilité pour une commune de faire appel à un contrat d'apprentissage ou un contrat aidé.
Il est indiqué que les deux derniers recrutements au sein des services municipaux (un agent polyvalent services techniques et un agent administratif Agence Postale Communale/accompagnateur Bus), ont été réalisé en partenariat avec la Mission Locale d'Insertion (MLI), jeunes de moins de 25 ans, dont un avait déjà effectué un service civique à la bibliothèque municipale.

Vote : 11 pour (procuration T. RODRIGUEZ à D. MASSOL)
2 abstentions (A-C. FERRY et procuration A. COUPIAC à A-C. FERRY).

3. CONVENTION SIDEO MISE A DISPOSITION PERSONNEL ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les dispositions de l'article 5.2 du règlement du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) :
« Si les nécessités d'exploitation d'une desserte entraînent la mise en place d'un car d'une capacité supérieure à 30 places et que le nombre d'élèves inscrits sur cette desserte est supérieur à 15, alors, si parmi ces enfants figure au moins un élève de classe élémentaire ou maternelle, le service ne sera exécuté que si un accompagnateur est mis en place dans le car. Cet accompagnateur est à la charge des communes concernées ».

Il précise qu'une convention est établie tous les ans entre le Syndicat intercommunal des Ecoles d'Olargues (SIDEO) et la commune de Mons-la-Trivalle, dont la majorité des élèves bénéficiaires de ce service dépendent, pour la mise à disposition d'un agent à hauteur de 4 jours semaine (les lundis, mardis, jeudis, vendredis hors vacances scolaires) pour un total de 286 heures par an.
En contrepartie, le Syndicat intercommunal des Ecoles d'Olargues (SIDEO) s'engage à rembourser, à la commune de Mons-la-Trivalle, les salaires versés au titre de la présente mise à disposition.
Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'adopter le projet de convention pour l'année scolaire 2026/2027 (similaire aux années précédentes).

A. BILLARD questionne sur la possibilité de former l'accompagnateur bus (ex. Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur – BAFA ou autre formation en lien avec l'accompagnement des enfants).
D. MASSOL précise que le BAFA n'est pas adapté aux besoins du poste (surveillance limitée à 15 minutes, soirs et matins, des plus jeunes enfants dans le bus).
S. FERRET, Vice-présidente du SIDEO indique que des formations sont dispensées au personnel du SIDEO. Elle se renseigne pour savoir s'il est envisageable d'y associer l'agent en charge du bus, sous réserve de sa disponibilité.
Il est toutefois rappelé au conseil que l'agent en charge de l'accompagnement du bus, a dans le cadre de son contrat passé de service civique, suivi une formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1.
S. FERRET précise qu'un protocole va être établi pour la prise en charge des enfants dans le bus et la passation entre les agents du SIDEO et l'accompagnateur bus.

Vote : 13 pour (procuration T. RODRIGUEZ à D. MASSOL et A. COUPIAC à A-C. FERRY).

4. CONVENTION AVEC PAYS HLV MISE A DISPO EXPO « ENCORDÉS AVEC LES PIONNIERS DU CAROUX »

Monsieur le maire expose que dans le cadre de son offre « outils de médiation », le Pays Haut Languedoc et Vignobles (PHLV), propose de mettre à disposition de la commune l'exposition suivante : « Encordés avec les Pionniers du Caroux ».

Cette exposition photographique, qui mélange subtilement les époques et les générations, sur les différents sites d'escalade du massif du Caroux, s'inscrit pleinement dans la mise en valeur du « Pôle de Pleine Nature Montagnes du Caroux » et de son « camp de base », la Maison des Montagnes du Caroux.
Il est donc proposé d'installer l'exposition (21 bâches format 600 x 800 mm, montées sur des supports métalliques en format triptyque, 3 bâches par support), autour de la Maison des Montagnes du Caroux, 113 Avenue de la Gare, 34390 Mons-la-Trivalle.
Elle sera mise à disposition et installée à compter du 15 septembre 2026, pour une durée indéterminée, à titre gracieux par le Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver le projet de convention avec le Pays Haut-Languedoc et vignobles.

18h32, arrivée de D. DOUARCHE.

Vote : 14 pour (procuration T. RODRIGUEZ à D. MASSOL et A. COUPIAC à A-C. FERRY).

5. CONVENTION AVEC LA CDCMC - PROJET GR DE PAYS TOUR MASSIF CAROUX SUD

Monsieur le maire laisse la parole à monsieur Gaël VERAT qui porte à la connaissance du Conseil le projet de l'inscription dans l'intérêt communautaire de l'itinéraire de randonnée pédestre dénommé : GRP Tour du Massif du Caroux Versant Sud.

Afin de garantir la qualité et la pérennité de l'itinéraire, il est proposé d'engager une convention d'autorisation de passage entre la commune et la Communauté de communes qui sera gestionnaire d'itinéraire.
Cette convention (projet annexé à la présente délibération) autorise le passage de l'itinéraire sur les propriétés communales (chemins ruraux et parcelles communales) et définit la nature des interventions pour la mise en public, autorisées par la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver le projet de convention avec la Communauté de Communes du Minervois au Caroux.

G. VERAT précise que le GR de pays actuel démarrant des avant-monts et réduit au « tour sud du massif du Caroux ». Il se base sur une itinérance autours des hébergements existants, les Bourdils, Lafage notamment. Il s'appuie également sur des itinéraires existants et notamment le GR7 dans la partie nord. Une signalétique et des panneaux seront mis en place sur les itinéraires.
A. BILLARD questionne sur les anciens topos guides qui ne seront plus à jour.
G. VERAT indique que les sites internet ont été mis à jour et qu'une carte du massif avec les nouveaux itinéraires labellisés devrait être établie.
C. UYTTENBROECK interroge sur la prise en charge de l'entretien de ces itinéraires.
G. VERAT rappelle que le GRP est à la charge de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, les PR du Département et les GR de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Vote : 14 pour (procuration T. RODRIGUEZ à D. MASSOL et A. COUPIAC à A-C. FERRY).

6. REPRISE SCOOTER ASVP ET SORTIE D'INVENTAIRE

Dans le cadre du recrutement d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), la commune a fait l'acquisition en mai 2021, d'un scooter 50 cm³ de marque KYMCO, modèle AGILITY, auprès de la société CITY SCOOTER 34 (Béziers).
A l'issue de la saison 2021, il a été décidé de ne pas reconduire le poste d'ASVP sur la commune. Depuis, le scooter KYMCO immatriculé FZ-258-HR est remisé dans l'arrière-salle polyvalente.
Il est donc proposé au conseil de délibérer pour approuver cette reprise du scooter.

C. UYTTENBROECK se questionne sur le prix très bas de reprise pour un scooter acheté neuf en 2021.
D. MASSOL indique que l'on pourrait passer le scooter au contrôle technique, sans réparation et le vendre en l'état.
A. BILLARD demande qu'est qui n'a pas fonctionné avec l'ASVP à l'époque et précise qu'il faudra très prochainement se repencher sur la question de la gestion du parking des gorges d'Héric.

Il est rappelé que le Décret n° 2023-974 du 23 octobre 2023 modifiant des dispositions du code de la route et du décret n° 2021-1062 du 9 août 2021, relatives à la mise en place du contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur, et dérogeant temporairement aux articles R. 323-14 et R. 323-18 du code de la route, impose la

réalisation d'un contrôle technique du scooter hors reprise par un professionnel. La réalisation du contrôle technique impose la remise en état du scooter qui doit être « roulant » au moment du contrôle, pour les vérifications bruit et vitesse, notamment.

Vote : 7 pour, 2 contre (D. MASSOL et C. UYTTENBROECK) et 5 abstentions (G. VERAT, A. BILLARD, D. DOUARCHE, A-C. FERRAY et procuration A. COUPIAC à A-C. FERRY).
La décision est donc ajournée et sera représentée à un prochain conseil après recherche d'une solution alternative.

7. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Madame Delphine DOUARCHE, 2ème adjointe, déléguée aux Festivités, à la solidarité, à la jeunesse et à l'environnement précise que la commission municipale qu'elle anime s'est réunie pour, examiner les dossiers de demandes d'aides et statuer sur le montant des subventions à allouer à chacune des associations.
Elle rappelle que le conseil municipal a déjà délibéré dans sa séance du 21 avril 2026, pour définir l'enveloppe globale à inscrire au budget annuel pour les subventions 2026 aux associations.
Elle précise également que le versement de la subvention à chaque association interviendra avant la fin de l'année 2026, sur la base du tableau ci-dessous :

ACCA	200,00 €	Caroux montagne	250,00 €
Amicale du Corps des Sapeurs-Pompiers	300,00 €	Foyer Rural	1 000,00 €
Association des anciens combattants	100,00 €	La Boule des Gorges	100,00 €
APE Ecole d'Olargues	400,00 €	Monta Davala	200,00 €
Association Sportive Collège du Jaur	300,00 €	La Sauce Épicurienne	900,00 €
ACEM (Association des commerçants)	400,00 €	Vélo Caroux – école VTT	400,00 €
Association des écoles d'Olargues	400,00 €	Épicerie solidaire	400,00 €
Association Saint-Roch – La Voulte	100,00 €	Restos du Cœur	400,00 €

Il est donc proposé au conseil de délibérer pour valider cette répartition.

A. BILLARD questionne sur l'application de la grille de critères pour l'attribution des subventions et sur le montant élevé pour le Foyer Rural par rapport aux autres associations.
D. DOUARCHE rappelle que le Foyer Rural prend en charge les spectacles et animations liés notamment à deux évènements majeurs pour les enfants de la commune, Carnaval et Noël.
D. MASSOL explique que la grille de critères tient compte de la fréquence des manifestation organisées et le coût de ces dernières.
C. GUILHEM précise que l'ensemble des associations communales, qu'elles aient une subvention de fonctionnement ou non, bénéficient du prêt de matériel et des salles.
A-C. FERRY indique que pour l'année prochaine il sera demandé aux associations un effort de présentation dans leur dossier de demande de subventions, avec une présentation des motivations détaillées.
D. DOUARCHE rappelle qu'en ce début de mandat les demandes ont été traitées de manière « plus souple » mais que les dossiers devront être plus complets à l'avenir.

Vote : 14 pour (procuration T. RODRIGUEZ à D. MASSOL et A. COUPIAC à A-C. FERRY).

8. VENTE BIEN PRIVE COMMUNAL A « ATELIER RIVIERE RANDONNEE »

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal de l'offre d'achat transmise par « ATELIER RIVIERE RANDONNEE » (base canoë de Tarassac), pour l'acquisition des parcelles cadastrées F 320, F 319, et F 318, d'une superficie totale de 6096 m² relevant du domaine privé communal et situées au lieu-dit les Rabassèdes et le Pioch, pour un montant total de 36 000,00 € (trente-six mille euros) net vendeur.
Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

- D'AUTORISER la cession des parcelles cadastrées F 320, F 319, et F 318, d'une superficie totale de 6096 m² relevant du domaine privé communal et situées au lieu-dit les Rabassèdes et le Pioch, à l'Atelier Rivière Randonnée, pour un montant total de 36 000,00 € (trente-six mille euros) net vendeur ;
- DE DIRE que les frais afférents à la vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur, qui désignera le Notaire de son choix ;

- D'AUTORISER monsieur le maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique de cession ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

S. FERRET demande si cette vente est à l'initiative de l'atelier rivière randonnée.
Monsieur le maire précise que c'est une demande qui revient de manière récurrente depuis plusieurs années. Il précise également que le prix de vente est cohérent avec les dernières acquisitions de la commune (6 €/m²).
S. FERRET souligne qu'il s'agit tout de même d'un endroit stratégique pour une aire de covoiturage ou autre.
A-C. FERRY complète en indiquant que c'est un accès supplémentaire à la rivière.
A. BILLARD questionne sur la possibilité de louer cet espace.
Monsieur le maire rappelle que les parcelles en question ne sont pas celles donnant directement sur la RD908 (parcelles privées), mais situées plus en contre bas. Les parcelles vendues descendent jusqu'à la rivière mais l'accès « carrossable » à cette dernière s'effectue actuellement par la propriété de « l'atelier rivière randonnée ». La partie basse appartenant à la commune est complètement embroussaillée. Il précise également que la commune n'entretient actuellement pas ces espaces.

Vote : 11 pour (procuration T. RODRIGUEZ à D. MASSOL et A. COUPIAC à A-C. FERRY) et 3 abstentions (A-C. FERRY, S. FERRET et C. UYTTENBROECK).

9. ACQUISITION PARCELLE D 502 A TARASSAC

Monsieur le maire propose au conseil municipal l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section D n°502, d'une superficie de 1160 m², située Champs de la Vigne, hameau de Tarassac à Mons-la-Trivalle. Cette parcelle privée, que le propriétaire souhaite vendre, est située au bout du camping municipal. L'acquisition de ce bien par la commune, permettrait d'assurer la jonction avec la « calade » rejoignant la RD14, dans le hameau de Tarassac (maillon manquant pour établir une circulation douce entre le camping et le centre du village.
Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée D 502, d'une superficie de 1160 m² et située au lieu-dit Champs de la Vigne, hameau de Tarassac à Mons-la-Trivalle, pour un montant de six mille neuf cent soixante euros (6 960,00 €), soit six euros (6,00 €) par m² ;
- DE DIRE que les frais afférents à la vente seront pris en charge par la commune (acquéreur) ;
- DE DÉSIGNER Maître Marion MARTIN-DELORT, notaire à Thézan-lès-Béziers, pour exécuter la présente vente ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer toute pièce liée à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 14 pour (procuration T. RODRIGUEZ à D. MASSOL et A. COUPIAC à A-C. FERRY).

10. ACQUISITION PARCELLE D 1265 A TARASSAC

Monsieur le maire propose au conseil municipal l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section D n°1265, d'une superficie de 36 m², située Champs de la Vigne, hameau de Tarassac à Mons-la-Trivalle. Il précise qu'il s'agit d'un mazet en ruine déjà situé dans l'enceinte du camping et que la vente est proposée dans le cadre du règlement d'une succession. Il rappelle également que l'acquisition de cette parcelle présente un intérêt pour la commune dans le cadre de la régularisation des emprises du camping municipal le Claps et l'extinction des servitudes pouvant subsister au niveau de l'entrée et l'accès de ce dernier.
Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée D 1265, d'une superficie de 36 m² et située au lieu-dit Champs de la Vigne, hameau de Tarassac à Mons-la-Trivalle, pour un montant de deux cent seize euros (216,00 €), soit six euros (6,00 €) par m² ;
- DE DIRE que les frais afférents à la vente seront pris en charge par la commune (acquéreur) ;
- DE DÉSIGNER Maître Marion MARTIN-DELORT, notaire à Thézan-lès-Béziers, pour exécuter la présente vente ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer toute pièce liée à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 14 pour (procuration T. RODRIGUEZ à D. MASSOL et A. COUPIAC à A-C. FERRY).

11. MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Madame Delphine DOUARCHE, 2ème adjointe, déléguée aux Festivités, à la solidarité, à la jeunesse et à l'environnement rappelle que le projet de mutuelle communale consiste à mettre en place un partenariat entre la commune et un organisme de complémentaire santé, sélectionné à l'issue d'une procédure transparente et ouverte à la concurrence.
L'objectif n'est pas de créer une mutuelle municipale ni de financer les cotisations des habitants, mais de permettre à chacun de bénéficier d'une offre négociée collectivement, accessible sur la base du volontariat.
La commune joue un rôle de facilitateur en mettant en relation les habitants et l'organisme retenu, en organisant des actions d'information et en favorisant la proximité du service.

Ce projet vise notamment à :

- Améliorer l'accès aux soins pour tous les habitants ;
- Lutter contre le renoncement aux soins pour des raisons financières ;
- Permettre l'accès à des garanties adaptées aux besoins de chacun ;
- Proposer des tarifs plus avantageux grâce à la mutualisation ;
- Renforcer l'action sociale de proximité portée par la commune.

La mutuelle communale s'adressera à l'ensemble des habitants de la commune qui souhaitent adhérer à une complémentaire santé dans des conditions tarifaires et de garanties négociées.
Elle pourra notamment répondre aux besoins :

- Des retraités ;
- Des personnes sans complémentaire santé ;
- Des travailleurs indépendants ;
- Des demandeurs d'emploi ;
- Des jeunes actifs ;
- Des familles recherchant une meilleure couverture.

L'adhésion restera entièrement libre et individuelle.

Il est donc proposé au conseil de délibérer pour engager la démarche de création d'une « mutuelle communale », de solliciter la population au travers d'un questionnaire et les organisme partenaire dans le cadre d'une consultation.

C. GUILHEM précise que cette démarche d'achat groupé permet d'obtenir des offres plus intéressantes. Elle fait état d'une démarche similaire mais qui est portée à l'échelon intercommunal sur le territoire voisin de « Grand Orb ». Elle se base en préalable sur un recensement du besoin auprès de la population, sous la forme d'un questionnaire anonyme.
J. SOLDEVILA interroge sur le fait que cette démarche aurait effectivement plus de pertinence à l'échelle intercommunale.
D. DOUARCHE indique que les retours d'expériences sur ce type de démarche montrent que la mise en place est possible sur l'année. La démarche serait plus longue à l'échelon supra de l'intercommunalité. Elle précise toutefois qu'il sera possible, sur la base de notre expérience, de proposer le dispositif à une autre échelle.
S. FERRET précise que ce type de dispositif pourra intéresser les bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire (CSS).
D. DOUARCHE rappelle que la concrétisation de ce projet sera fonction des réponses des habitants au questionnaire soumis prochainement.
D. MASSOL abonde sur l'intérêt de la démarche mais attire toutefois l'attention du conseil sur la responsabilité qu'aura la commune dans le choix de la mutuelle.

Vote : 13 pour et 1 contre (procuration A. COUPIAC à A-C. FERRY).

*** QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le maire précise qu'il convient dans le cadre du renouvellement électoral de nommer un nouveau représentant titulaire et un suppléant du conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales. Cette commission se réuni à minima une fois par an ou avant un scrutin pour valider les inscriptions/radiations sur les listes. Le maire, les adjoints au maire ayant délégation et les conseillers municipaux ayant délégation en matière de listes électorales ne peuvent pas y siéger. C'est donc de coutume un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau ou à défaut le plus jeune conseiller municipal. Il est donc proposé au conseil, qui l'accepte, de désigner madame Nadine CHEMARDIN comme titulaire et monsieur Josian SOLDEVILA comme suppléant.

Monsieur le maire soumet au conseil en question diverse, le choix d'une nouvelle date pour le feu d'artifice.
D. DOUARCHE précise que le feu d'artifice commandé initialement pour le 14 juillet, n'a pu être tiré en raison du risque incendie et de l'arrêté préfectoral interdisant les tirs à cette période. Elle indique que la commission festivité propose d'associer le feu

d'artifice à Halloween cette année. Des contacts ont déjà été établis avec le Foyer Rural et l'APE d'Olargues pour organiser les animations et tenir la buvette à cette occasion.
C. GUILHEM demande si les sapeurs-pompiers ont été prévenu de cette nouvelle date pour prévoir à nouveau un dispositif préventif pendant le feu.
S. FERRET demande ce qu'il est prévu comme animation pour Halloween.
D. DOUARCHE rappelle que de coutume, il est prévu la décoration de la salle polyvalente, un gouter partagé avec dégustation de soupes et une déambulation libre dans les rues du village. Elle note donc que la date du 31/10/2026 est retenue pour le feu d'artifice.

D. DOUARCHE, A-C. FERRY et D. MASSOL présente l'avancement de la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).
D. MASSOL précise qu'un courrier a été préparé et va être distribué à l'attention des jeunes de la commune (10-18 ans), les informant de la démarche et d'une première rencontre programmée au 01/10/2026. D'ici là, le groupe de travail en charge de la mise en place du CMJ, finalisera les modalités de fonctionnement du conseil.
D. DOUARCHE indique que certaines choses sont déjà calées, comme la durée du mandat (2 ans) et la composition (CMJ sans maire ni adjoint mais collégial). Il sera également proposé aux représentants du CMJ d'intervenir en ouverture de chaque conseil municipal afin de présenter leurs réflexions / projets.
A-C. FERRY indique qu'un budget de 500 € (reliquat de l'enveloppe globale votée en avril pour les subventions aux associations) a été allouée au CMJ pour cette première année. Elle précise que le fonctionnement du CMJ et les projets poursuivis dépendront de l'âge des jeunes intéressés pour y participer.

Monsieur le maire indique au conseil municipal que le locataire actuel du Presbytère à adressé un courrier recommandé à la mairie pour mettre fin au bail à compter du 15/11/2026. Il précise donc qu'après cette date, il faudra se positionner sur le devenir de ce bâtiment, propriété de la commune.
G. VERAT précise qu'il s'agit d'un lieu intéressant, qui fonctionne bien pour l'accueil des randonneurs (environ 15 personnes) et qu'il serait dommage de perdre ce type d'hébergements à Mons-la-Trivalle.
S. FERRET demande si le bâtiment est aux normes actuelles.
C. UYTTENBROECK indique qu'il serait pertinent de lancer un appel à projets.
Monsieur le maire conclu donc en précisant que le sujet sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil ou groupe de travail et une fois le bail échu.

Monsieur le maire soumet également en question diverse le courrier reçu de la société JCC promotion concernant l'acquisition du village vacances de Tarassac. Celui-ci fait état d'une offre d'achat abaissée à 300 000 €, eu égard aux coûts importants et aux incertitudes concernant les travaux de reprise de voiries et réseaux, intégrés dans le projet. Il précise que le conseil municipal sera amené à se prononcer définitivement sur le sujet lors de sa prochaine séance.
J. SOLDEVILA questionne sur l'application de pénalités si l'acquéreur JCC promotion se retire de la vente.
D. MASSOL répond en indiquant que les pénalités s'élèveraient à environ 50 000 €. Il se questionne également sur la légalité de la vente dans le cadre d'une telle baisse de prix.
Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de l'appel à candidature, la seule offre reçue a été celle de la société JCC promotion. Il indique également que le service des domaines avait confirmé le prix des 500 000 € d'il y a plusieurs années, sur dossier et sans nouvelle visite. Le site se détériore d'année en année et les dernières tempêtes n'ont pas arrangées la situation.
C. UYTTENBROECK demande au regard de la baisse importante de prix, s'il n'est pas possible de revenir sur la clause suspensive de prévente dans le cadre du nouveau compromis éventuel.
S. FERRET précise que la vente de seulement 2 lots, suffirait à couvrir le montant de l'acquisition du foncier, pour le promoteur.
C. GUILHEM indique qu'au-delà des travaux à réaliser sur les bâtiments, le promoteur doit reprendre l'ensemble des réseaux et que cela à un coût.
D. MASSOL indique que c'est 40% de l'ensemble des lots qui doit être prévendu, avant de conclure la vente définitive.
C. UYTTENBROECK estime que le concept ne va pas forcément plaire à beaucoup de monde.
D. DOUARCHE rappelle que sur la commune il y a beaucoup de demande de logement et actuellement peu d'offres.
D. MASSOL souhaiterait que le Notaire soit interrogé sur les modalités de la sortie du compromis par le promoteur.
D. DOUARCHE propose éventuellement de revoir la temporalité entre la signature du compromis et la signature de l'acte définitif, pour imposer un délai plus court.
S. FERRET rappelle que même si ce n'est que 300 K€, il s'agit d'une somme importante qui permettra de financer d'autres projets sur la commune.
C. GUILHEM indique tout de même que l'on ne pourra pas compter sur cette enveloppe avant un moment.
D. MASSOL que la perte de 200 K€ sur un projet à 5 millions d'euros et toute relative pour le promoteur.
A. BILLARD interroge sur le fait d'accepter de perdre cette somme pour que le projet voit le jour.
D. DOUARCHE alerte sur le fait qu'il n'est pas certain que la DDTM autorise de nouveaux permis de construire sur cet espace.
Monsieur le maire conclu sur le sujet en indiquant que le sujet sera rediscuté au prochain conseil, après réflexions.

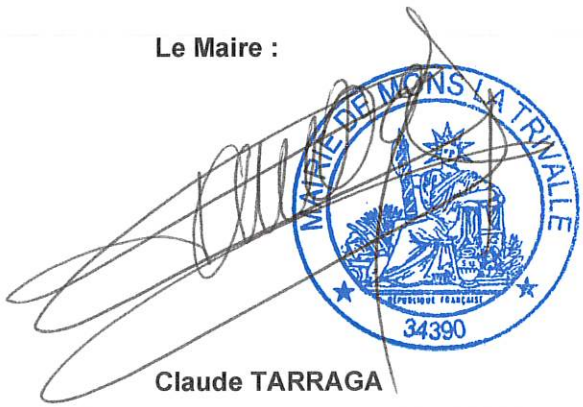
Avant de clôturer la séance du conseil, monsieur le maire évoque rapidement le sujet de l'antenne relai du Mas de Rèmes.

Il indique que l'entretien de cette installation représente un coût certain pour la collectivité et ne bénéficie qu'à quelques famille (pour télévision secondaire). Des pannes et problèmes récurrents surviennent et doivent être gérés par nos services et l'intervention ponctuelle d'un prestataire.
Il n'y a pas d'obligation pour la commune de conserver ce type d'installation et il faudra se poser la question de son maintien à terme.

A. BILLARD indique qu'il est prévu de se réunir pour évoquer se type de sujet une fois par mois, hors conseil.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions diverses, monsieur le maire déclare la séance du conseil municipal du 15 septembre 2026, close à 20h23.

Le Secrétaire de séance : **Le Maire :**



Gaël VERAT **Claude TARRAGA**

